

Nations Unies

F. 235

Prévention du crime et justice pénale

Bulletin d'information



Numéros 32/33 Juin 1997

Numéro spécial double consacré à la communauté des organisations gouvernementales œuvrant dans le domaine de la prévention du crime, de la justice pénale, des droits de l'homme et du traitement des délinquants

SOMMAIRE

Les organisations non gouvernementales et les Nations Unies.....	3
Division de la prévention du crime et de la justice pénale	
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	
Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants	
Statut consultatif auprès du Conseil économique et social	
Candidature d'une organisation non gouvernementale à un statut consultatif auprès du Conseil économique et social	
Les organisations non gouvernementales et le Département de l'information	
La communauté des organisations non gouvernementales	6
Les Nations Unies et le Conseil consultatif scientifique et professionnel international	
Contributions des organisations non gouvernementales	8
Fondation asiatique pour la prévention du crime	
Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale	
Forum européen pour la sécurité urbaine	
Institut Henry Dunant	
Ligue Howard pour la réforme pénale	
Human Rights Watch	
Association internationale des magistrats	
Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille	
Association internationale de droit pénal	
Association internationale du barreau	
Institut international de droit humanitaire	
Institut international des hautes études en sciences pénales	
Société internationale de défense sociale	
Société internationale pour l'étude des tensions traumatiques	
Penal Reform International	
Fraternité des prisons internationales	
Rädda Barnen	
Société pour la réforme du droit pénal	
Street Kids International	
Congrès mondial islamique	
Adresses de contact et informations.....	21
Annexe : Extrait de la résolution 1996/31 du 25 juillet 1996 du Conseil économique et social	24

Les organisations non gouvernementales et les Nations Unies

L'ancien Secrétaire général des Nations Unies a reconnu les organisations non gouvernementales comme étant un élément fondamental de la représentation d'un monde moderne et a déclaré que leur participation au sein d'une organisation internationale constitue une garantie de la légitimité politique de cette dernière. Notant l'augmentation constante du nombre des organisations non gouvernementales au niveau mondial, l'ancien Secrétaire général a déclaré que cette évolution est inséparable des aspirations à la liberté et à la démocratie qui caractérisent aujourd'hui la communauté internationale. Il a affirmé que l'opinion publique mondiale et que les forces mobilisatrices des organisations non gouvernementales sont nécessaires pour assurer une démocratisation mondiale¹.

Le Secrétaire général des Nations Unies, s'exprimant au sujet de la multitude d'organisations composées de personnes et de groupes soucieux de promouvoir des objectifs communs et d'exprimer des valeurs partagées, a déclaré qu'il est universellement admis que les États ne peuvent pas tout faire eux-mêmes; et que les sociétés sont composées non seulement d'êtres humains en tant qu'individualités, mais aussi de groupes. Ceux-ci, notamment groupements de jeunesse; groupes de femmes, de travailleurs et d'églises; organisations de secours bénévoles et organisations du secteur privé, ont contribué à soutenir la société dans son ensemble et ont complété le travail des États et des gouvernements. En attirant l'attention sur la reconnaissance de plus en plus grande du rôle vital et indispensable des organisations appartenant à la société civile, le Secrétaire général a déclaré que la contribution des organisations non gouvernementales est particulièrement appréciée par les Nations Unies, et est plus utile que jamais. Il a mis l'accent sur le fait qu'il convient d'assurer que les amis et défenseurs des Nations Unies contribuent à faire connaître et mieux comprendre l'organisation².

Les liens qui existent entre une organisation non gouvernementale et les Nations Unies diffèrent selon le mandat de l'organisation, de l'institution spécialisée ou de l'office du système des Nations Unies avec lequel cette ONG est en contact. Dans le cas du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les relations sont régies par les mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, qui sont les deux organes législatifs qui dirigent le travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

¹Extrait de la déclaration de Boutros Boutros-Ghali au Forum économique mondial, Davos (Suisse), janvier 1995.

²Extrait de la déclaration de Kofi Annan au Forum international des femmes, New York, 27 mai 1997.

Division de la prévention du crime et de la justice pénale

Outre la promotion de la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, et notamment l'organisation d'actions contre le crime transnational, la corruption et le "blanchiment" de l'argent, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale aide les États Membres à améliorer et à réformer leurs appareils de justice pénale. Elle diffuse des informations concernant l'expérience des États Membres dans l'application de ce processus et fournit, grâce à son programme d'assistance technique, une aide ponctuelle et pratique ainsi que des services consultatifs destinés en particulier aux pays en développement, aux économies en transition et aux pays qui subissent les séquelles de conflits internes traumatisants. Grâce au travail de la Division, les normes et règles des Nations Unies concernant notamment le traitement des délinquants, l'administration de la justice pour mineurs, l'indépendance de la magistrature et la protection des victimes ont été internationalement reconnues et utilisées pour aider les pays à réformer leurs appareils de justice pénale.

La Division est l'organe permanent du Secrétariat des Nations Unies chargé d'exécuter les décisions politiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle prépare des conceptions alternatives et coordonne les activités de prévention du crime et de justice pénale au sein du système des Nations Unies, par exemple en ce qui concerne le réseau d'instituts interrégionaux et régionaux de prévention du crime et de justice pénale. Le travail de la Division implique une coopération avec les départements et institutions suivants : Département du soutien au développement et des services d'administration et Bureau des affaires juridiques; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; Centre des Nations Unies pour le développement. La Division organise les sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que les congrès quinquennaux des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, créée en 1992 conformément à la résolution 46/152 du 18 décembre 1991 de l'Assemblée générale, est chargée du développement, de la surveillance en continu et de la révision du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et de la

mobilisation du soutien des États Membres. Le Programme a pour objectif général de promouvoir une coopération internationale plus efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale grâce à la mise au point de stratégies destinées à faire face aux problèmes mondiaux, et à une aide octroyée aux gouvernements dans leurs efforts nationaux et multilatéraux en vue de leur permettre de réagir face à l'évolution de la criminalité. Le Programme a également pour but d'aider les pouvoirs publics à créer les institutions et les instruments nécessaires à la mise en place d'un système de prévention et de lutte contre le crime plus responsable, plus transparent et plus performant. Le Programme entreprend de diffuser des compétences en matière de réponse efficace à l'égard des délits, des délinquants et des victimes. Ses domaines prioritaires couvrent notamment les aspects suivants :

a) Promotion des principes fondamentaux du maintien du principe de droit;

b) Mise en application de mesures destinées à lutter contre les différentes formes de criminalité, par exemple criminalité transnationale, délits économiques, "blanchiment" des produits du crime, corruption, terrorisme sous toutes ses formes; délits écologiques et trafic illicite d'enfants.

c) Prise de conscience de l'importance et de l'efficacité à long terme de l'élaboration et de l'inclusion, dans les plans de développement, de mesures et de stratégies de prévention et de lutte contre le crime, en particulier dans les zones urbaines et dans le contexte élargi de la sécurité publique;

d) Renforcement de la prise de conscience par le public des normes et règles des Nations Unies et des avantages de leur application et utilisation.

Divers aspects de ces questions prioritaires sont examinés durant les sessions annuelles de la Commission. Lors de la septième session qui se tiendra à Vienne du 21 au 30 avril 1998, la Commission examinera notamment les problèmes suivants : préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (2000); promotion et maintien de la règle de droit; lutte contre la corruption; réforme de la justice pénale et renforcement des institutions légales; mesures de réglementation des armes à feu; coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale; application de la Déclaration politique de Naples et du Plan global de lutte contre la criminalité transnationale; élaboration d'une convention internationale de lutte contre la criminalité transnationale organisée; entraide et coopération internationale en matière de criminalité; administration de la justice pour mineurs; traitement des détenus et surpopulation des prisons; victimes de crimes et d'abus de pouvoir; et coopération technique, mobilisation de ressources et coordination en matière de prévention du crime et de justice pénale.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est une commission statutaire du Conseil économique et social; elle est donc régie par le Règlement intérieur applicable à ces commissions du Conseil³. Le Règlement intérieur englobe notamment les aspects

suivants : ordre du jour de la Commission; élection du bureau ; langues; comptes-rendus et rapports; réunions publiques ou privées; participation de non-membres de la Commission, consultations avec des organisations non gouvernementales et représentation de celles-ci.

Le chapitre XIII du Règlement intérieur traite des consultations avec les organisations non gouvernementales et de la représentation de celles qui jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. La règle 75, relative à la représentation des organisations non gouvernementales, stipule :

"Les organisations non gouvernementales des catégories I ou II* peuvent désigner des observateurs autorisés qui assisteront aux séances publiques de la commission et de ses organes subsidiaires. Les organisations qui figurent sur la Liste peuvent envoyer des observateurs à ces séances lorsque des questions relevant de leur domaine d'activité y sont examinées".

La règle 76, relative aux consultations, stipule :

"La Commission peut consulter les organisations des catégories I ou II soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités constitués à cette fin. Dans tous les cas, ces consultations peuvent avoir lieu sur l'invitation de la Commission ou à la demande de l'organisation" et "sur la recommandation du Secrétaire général et à la demande de la Commission, les organisations qui figurent sur la liste peuvent également se faire entendre par la Commission".

En conséquence, seules les organisations non gouvernementales qui bénéficient d'un statut consultatif auprès du Conseil peuvent être invitées à assister aux sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; aucune disposition n'est prévue, dans le Règlement intérieur, concernant la participation d'organisations non gouvernementales qui n'ont pas de statut consultatif auprès du Conseil.

Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

Les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants se tiennent tous les cinq ans, depuis 1955, et le dixième congrès est prévu pour l'an 2000. Les congrès regroupent des représentants de haut niveau, issus des horizons suivants : représentants des États et d'organisations intergouvernementales; professionnels de la justice pénale; universitaires de renommée internationale et représentants d'organisations non gouvernementales. L'objectif est de discuter de problèmes communs; de partager des expériences et de rechercher des solutions viables aux problèmes liés à la criminalité. Les organisations non gouvernementales ont pour tradition de tenir diverses réunions en marge des congrès.

Les congrès disposent de leur propre règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1993/32 du 23 juillet 1993, sur recommandation de la Commission pour la prévention du

*Appelées respectivement "générales" ou "spéciales". Les noms des catégories ont été modifiés par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996.

³Voir publication des Nations Unies, numéro de vente : E.83.I.10

crime et la justice pénale à sa deuxième session. La Règle 58, concernant les observateurs des organisations non gouvernementales, stipule :

"Les observateurs désignés par des organisations non gouvernementales invitées au Congrès peuvent participer aux délibérations du Congrès, de ses comités, sous-comités et groupes de travail".

Comme indiqué dans la version actualisée des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales et approuvés par le Conseil dans sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, lors des conférences internationales convoquées par les Nations Unies, l'accréditation des organisations non gouvernementales qui ont été invitées à participer relève de la prérogative des États Membres. Les organisations non gouvernementales qui bénéficient d'un statut consultatif général ou spécial et qui figurent sur la liste et expriment le souhait de participer aux congrès doivent être dûment accréditées à cet effet. Les autres organisations non gouvernementales qui souhaitent être accréditées, par exemple, celles qui n'ont pas de statut consultatif auprès du Conseil, doivent s'adresser à cet effet au Secrétariat.

Statut consultatif auprès du Conseil économique et social

L'octroi d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social autorise les organisations non gouvernementales à participer officiellement et à contribuer aux activités des Nations Unies en matière de développement économique et social.

L'article 71 de la Charte des Nations Unies stipule que le Conseil économique et social peut prendre des dispositions appropriées en vue de consulter les organisations non gouvernementales qui traitent de questions faisant partie de ses compétences. Les modalités de consultation sont régies par la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968 du Conseil économique et social, récemment actualisée par la résolution 1996/31 du Conseil. Ces résolutions prévoient que les organisations non gouvernementales auront un statut consultatif auprès du Conseil et qu'elles tiendront des consultations avec le Secrétariat. La décision d'accorder un statut consultatif à certaines organisations non gouvernementales est prise par le Conseil sur recommandation du Comité pour les organisations non gouvernementales, qui se compose de dix-neuf États Membres et se réunit chaque année. Les principes applicables à l'établissement de liens consultatifs entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales sont stipulés dans la résolution 1996/31, partie I (voir annexe) du Conseil économique et social.

La partie II de cette résolution, relative aux principes qui régissent la nature des arrangements consultatifs, stipule :

"Les décisions concernant les relations aux fins de consultation doivent s'inspirer du principe que ces relations ont pour but, d'une part, de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir des renseignements ou des avis autorisés de la part d'organisations ayant une compétence spéciale sur des questions au sujet desquelles les consultations sont envisagées et, d'autre part, de donner aux organisations de caractère international, régional, sous-régional ou national qui représentent d'importants

secteurs de l'opinion publique la possibilité de faire connaître le point de vue de leurs membres. En conséquence, les dispositions prises en vue de consultations avec une organisation doivent valoir uniquement pour les questions qui relèvent de la compétence particulière de cette organisation ou auxquelles elle s'intéresse spécialement. Le statut consultatif ne devrait être accordé qu'aux organisations qui, du fait des activités qu'elles exercent dans les domaines spécifiés au paragraphe 1 ci-dessus, sont en mesure d'apporter une contribution importante aux travaux du Conseil, le but étant, en définitive, d'assurer autant que possible, de façon équilibrée la représentation des principaux points de vue ou intérêts dans le domaine considéré tels qu'ils existent partout dans le monde".

Les organisations non gouvernementales disposent de différentes catégories de statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Ces catégories sont décrites dans la partie III de la même résolution relative à l'établissement de liens consultatifs, qui stipule :

"22. Le statut consultatif accordé à une organisation qui s'intéresse à la plupart des activités du Conseil et de ses organes subsidiaires et peut fournir la preuve qu'elle est en mesure de contribuer sur le fond et de façon suivie à la réalisation des objectifs des Nations Unies ... est dit statut consultatif général.

23. Le statut consultatif accordé à une organisation dont la compétence particulière et l'action s'exercent dans quelques-uns seulement des domaines d'activité du Conseil et de ses organes subsidiaires et qui est réputée dans le domaine pour lequel elle a demandé le statut consultatif est dit statut consultatif spécial.

24. Une organisation qui n'est pas dotée du statut consultatif général ou spécial mais dont le Conseil, ou le Secrétaire général des Nations Unies, après avoir consulté le Conseil ou le Comité chargé des organisations non gouvernementales, estime qu'elle peut parfois, pour des questions relevant de son domaine de compétence apporter une contribution utile aux travaux du Conseil, de ses organes subsidiaires ou d'autres organes des Nations Unies, peut être inscrite sur une liste (... dénommée la Liste) ... L'inscription sur la Liste ne doit pas être considérée comme un titre permettant à l'organisation intéressée d'obtenir sur demande le statut consultatif général ou spécial."

En résumé, la distinction entre organisations non gouvernementales jouissant d'un statut consultatif et celles qui figurent sur la Liste s'effectue de la manière suivante : les ONG qui disposent d'un statut consultatif bénéficient de liens politiques confirmés avec le Conseil tandis que les ONG qui sont reprises dans la Liste et qui n'ont pas ce type de relation avec le Conseil peuvent être invitées à contribuer aux travaux du Conseil, de ses commissions et d'autres organes subsidiaires.

Candidature d'une organisation non gouvernementale à un statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Une organisation non gouvernementale peut solliciter un statut consultatif en adressant une demande écrite au Secrétaire général des Nations Unies à New York, et en y annexant un exemplaire de sa charte, acte constitutif et règlement intérieur, de même qu'une description

complète de ses caractéristiques et de ses activités. La demande sera enregistrée et un questionnaire sera envoyé à l'organisation par le Secrétariat des Nations Unies. Le questionnaire, dûment rempli, devra être renvoyé au Secrétariat avant le 1^{er} juin de chaque année, afin que la demande puisse être examinée par le Comité des organisations non gouvernementales, qui se réunit généralement en janvier. La demande de statut consultatif sera examinée par le Comité sur la base de l'acte constitutif, de la charte, du règlement intérieur et du questionnaire remis au Secrétariat*. Le Comité transmet la liste des organisations non gouvernementales recommandées pour accréditation, pour approbation définitive, à la séance du Conseil économique et social consacrée à cette question, qui se réunit chaque année au mois de juillet.

Les organisations non gouvernementales et le Département de l'information

Un élément important des arrangements de coopération conclu entre les Nations Unies et les organisations non gouvernementales est pris en charge par le Département de l'information publique (DPI). Actuellement, plus de 1 500 organisations non gouvernementales qui disposent de programmes effectifs d'information sur des questions intéressant les Nations Unies sont associées au DPI et assurent aux Nations Unies des canaux utiles de communication avec le grand public. Le DPI aide les organisations non gouvernementales à avoir accès à des informations sur les thèmes prioritaires des Nations Unies, et à les diffuser. Les organisations non gouvernementales susceptibles d'être associées au DPI sont celles qui :

a) Jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

b) Partagent les idéaux de la Charte des Nations Unies; opèrent exclusivement sans but lucratif;

*Pour plus d'information, contacter la Section des organisations non gouvernementales, Département de coordination des politiques et du développement durable, Bureau DCI-1076, Nations Unies, New York, N.Y., 10017, États-Unis d'Amérique (télécopieur : (+1-212) 963-4968).

c) Ont fait la preuve de leur intérêt à l'égard des thèmes traités par les Nations Unies; et ont démontré leur capacité à atteindre un large public ou une audience spécialisée;

d) Ont pris un engagement et ont adopté des moyens permettant d'exécuter efficacement des programmes d'information sur les activités des Nations Unies*.

Au siège des Nations Unies, le DPI accorde un soutien à ses ONG associées par le biais des activités suivantes : organisation et coordination de conférences annuelles DPI pour les organisations non gouvernementales; organisation de séances hebdomadaires d'information destinées aux ONG avec le concours de responsables de haut niveau des Nations Unies et de délégués des États Membres; octroi d'un accès à toutes les réunions publiques des organes des Nations Unies; accès aux archives photographiques, filmées et audiovisuelles des Nations Unies; possibilité d'accès à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld ; accès aux réunions des comités des organisations non gouvernementales organisées par la Conférence des ONG ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (CONGO); coordination des programmes d'information conjoints DPI/ONG; organisation de cours d'orientation annuels pour les représentants d'organisations non gouvernementales nouvellement accrédités; publication de l'Annuaire DPI/ONG qui contient une liste alphabétique de toutes les organisations non gouvernementales accréditées, par région et par sujet de spécialisation. Le DPI finance le Centre de ressources pour les organisations non gouvernementales, à New York, qui offre les facilités suivantes : accès aux documents et aux communiqués de presse des Nations Unies; envoi régulier des matériaux d'information des Nations Unies aux principaux bureaux de toutes les organisations non gouvernementales associées; sélection continuellement mise à jour de publications du système des Nations Unies; et choix de films et de vidéos des Nations Unies.

*Les demandes d'association avec le DPI doivent être envoyées par écrit au : Chef de la Section des organisations non gouvernementales, Département de l'information publique, bureau S-1070, Nations Unies, New York, N.Y. 10017, États-Unis d'Amérique (télécopieur : (+1-212) 963-4968).

La communauté des organisations non gouvernementales

Au fil des ans, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale a noté que la communauté des organisations non gouvernementales accordait un intérêt constant et sans cesse croissant à ses activités, et souhaitait y contribuer. Il est difficile d'évaluer pleinement cette source précieuse de compétences et d'assistance, ou de dire avec précision dans quelle mesure le travail des organisations non gouvernementales a contribué à la prévention du crime et à l'amélioration de l'administration de la justice pénale ainsi qu'à la reconnaissance par le public des activités entreprises par les Nations Unies

dans ce domaine précis. Les organisations non gouvernementales ont assisté la Division aux niveaux suivants : préparation, planification, financement, coordination et exécution de projets d'assistance technique et de propositions; mise à disposition ou recommandation d'experts et de consultants pour ces projets; organisation de réunions de groupes d'experts, de conférences et de séminaires de formation; mise à disposition de personnel spécialisé pour ces séminaires; préparation, traduction et production de manuels, de matériaux pédagogiques et d'autres publications.

La participation accrue des organisations non gouvernementales peut être reliée aux appels répétés, lancés par la communauté internationale, au fil des ans, afin d'assurer un engagement plus effectif de ces organisations et des associations scientifiques et professionnelles au sein des efforts déployés par les Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Un partenariat complet, de même qu'une assistance renforcée de la part des organisations non gouvernementales, ont été sollicités dans les résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que dans d'autres directives politiques des Nations Unies, en vue de faciliter l'exécution du mandat élargi de l'Organisation, dans le domaine en question. Par exemple, dans sa résolution 46/152 instituant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue d'instaurer un Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale plus efficace, l'Assemblée générale a adressé un appel urgent à toutes les entités de la famille des Nations Unies, y compris aux organisations non gouvernementales pour qu'elles aident l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de ses tâches. Dans l'exposé des principes et du programme d'action relatifs au Programme, il a été convenu ce qui suit :

a) Les congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants devront servir d'instance destinée à un échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts à titre personnel représentant différentes professions et disciplines;

b) Le secrétariat du Programme devra mobiliser les ressources existantes y compris instituts, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et autres autorités compétentes, en vue de l'exécution du Programme;

c) Les États Membres devront appuyer les Nations Unies en ce qui concerne la mise en place et le maintien du Réseau global d'information sur la criminalité et la justice pénale de façon à faciliter la collecte, l'analyse, l'échange et la diffusion d'informations pertinentes; de même que la centralisation des intrants provenant des organisations non gouvernementales et des institutions scientifiques œuvrant dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

d) Les contributions des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de la communauté scientifique, de même que les autres sources précieuses de compétences professionnelles, de conseils et d'assistance, devront être pleinement utilisées en vue de la mise au point de l'exécution de programmes.

Afin de faire mieux connaître les activités entreprises par les organisations non gouvernementales en matière de prévention du crime et de justice pénale et de souligner leur contribution aux travaux des Nations Unies, la Division a demandé à plusieurs organisations non gouvernementales de lui faire parvenir des articles susceptibles d'être publiés dans le présent numéro du *Bulletin**. Ces contributions sont reprises dans les chapitres ci-après. Les adresses de contact, ainsi que d'autres

informations relatives aux organisations non gouvernementales, sont également reprises dans le dernier chapitre du présent numéro.

Les Nations Unies et le Conseil consultatif scientifique et professionnel international

Le Conseil consultatif scientifique et professionnel international (ISPAC) a été créé en septembre 1991 en réponse aux appels lancés par la communauté internationale. Tel que défini, le mandat de l'ISPAC est d'acheminer les intrants professionnels et scientifiques vers les Nations Unies et de créer une capacité destinée au transfert de connaissances et à l'échange d'informations sur la prévention du crime et la justice pénale, en se basant sur les apports des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et des autres entités compétentes, ainsi que ceux des experts à titre personnel. L'ISPAC a pour objectif principal d'aider les Nations Unies à préparer et à exécuter des programmes; et de donner accès au savoir-faire et aux services des organisations qui le composent et de ses membres professionnels, notamment dans les domaines suivants : assistance technique; formation et éducation; recherche; surveillance en continu et évaluation.

Depuis sa création, l'IPSAC a tenu six sessions plénières et organisé plusieurs conférences spécialisées en vue d'aider le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Assisté par le Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale, qui lui sert de secrétariat, et dirigé par un conseil exécutif présidé par le secrétaire général du Centre, l'ISPAC a mis au point un programme d'activités exhaustif, comprenant notamment le fonctionnement d'un secrétariat chargé de l'échange d'informations et la création de plusieurs comités techniques de soutien. Ces comités traitent des questions suivantes : prévention de la victimisation et protection des victimes; systèmes d'alerte rapide, prévention des conflits et solution des différends; politiques en matière de criminalité et de justice pénale; droits de l'enfant y compris justice pour mineurs; systèmes pénitentiaires; droits de l'homme et justice pénale y compris contrôle et mise en application de normes et principes directeurs; criminalité transnationale; seuils de légalité et mutations sociales; délinquantes; et rôle du droit pénal en matière de protection de l'environnement.

Les sessions plénières ont permis d'organiser les activités à entreprendre et d'examiner les progrès accomplis, tandis que les différents comités ont stimulé des initiatives et collaboré à des projets liés à leurs domaines spécifiques de compétence.

Les principales conférences internationales et ateliers organisés en Italie par l'ISPAC sur les thèmes ci-après reflètent les secteurs prioritaires du Programme pour la prévention du crime et la justice pénale : criminalité transnationale et ébauche d'une juridiction criminelle internationale (Courmayeur, mars 1992); protection du patrimoine artistique et culturel (Courmayeur, juin 1992); criminalité organisée, en particulier mafia (Palerme, décembre 1992); systèmes pénitentiaires et droits des détenus (Rome, mars 1993); protection des victimes et solution des conflits (Onai, mai 1993); blanchiment de l'argent (Courmayeur, juin 1994); inadaptation des jeunes

*Ces contributions ont été publiées comme s'adressant au sujet traité mais les opinions émises sont celles des auteurs et ne reflètent pas obligatoirement l'avis du Secrétariat des Nations Unies.

et délinquance juvénile (Courmayeur, juin 1993, et Milan, décembre 1995); seuils de légalité et mutations sociales (Courmayeur, 1994); délinquantes (Noto, septembre 1995) et migrations et criminalité (Courmayeur, octobre 1996). Une conférence sur la délinquance violente et la prévention des conflits est prévue pour octobre 1997. Afin de commémorer le cinquantième anniversaire des Nations Unies, une session spéciale de l'ISPAC s'est tenue en conjonction avec la réunion de 1995. A cette occasion, différentes activités et réalisations du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ont été mises à l'avant plan.

L'ISPAC a organisé deux réunions périphériques durant le neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu au Caire en 1995 : la première réunion a été consacrée au rôle du ministère public dans les différents systèmes juridiques; la deuxième a traité des migrations et de la criminalité. De plus, l'ISPAC a coparrainé une réunion consacrée aux victimes d'actes criminels; fourni des résultats de recherches pour un atelier sur les délits écologiques; et accueilli à Courmayeur les deux dernières réunions de coordination du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. En entreprenant des activités en collaboration avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, l'ISPAC a voulu bénéficier au maximum des contributions de ses institutions associées et promouvoir une démarche débouchant sur des actions, conformément aux mandats spécialisés des Nations Unies.

L'ISPAC a également fourni une assistance technique, notamment pour la formation du personnel pénitentiaire, en utilisant le *Manuel de formation à l'usage du personnel pénitentiaire* qu'il avait mis au point à cet effet. Des cycles de formation ont été organisés dans différents pays et régions, par exemple en Argentine, en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, au Chili et au Kirghizstan ainsi que dans des États africains et arabes. Le *Manuel* a été traduit dans plusieurs langues et peut être adapté en fonction des différences religieuses et culturelles existantes. Sous les auspices du Comité statutaire chargé de l'échange d'informations, deux réunions ont été consacrées à l'encodage des données de justice pénale, aux réseaux informatiques et aux bibliothèques spécialisées

(Siracuse (Italie), juin 1993 et Villingen-Schwenningen (Allemagne), mai 1995). Un site web ISPAC a été créé sur Internet dans le cadre du réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNCJIN), afin de renforcer les activités d'échange d'informations du réseau.

Les comptes rendus des conférences de l'ISPAC ont été publiés dans des volumes exhaustifs qui ont été mis à la disposition des instances suivantes : neuvième Congrès des Nations Unies; sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale; Conférence ministérielle mondiale sur le crime transnational organisé, Naples (Italie), novembre 1994. Ces volumes comprennent : *Questions relatives à la Mafia* (1993); *Problème des victimes* (1994); *Environnement en tant que patrimoine et sa protection dans le droit pénal* (1995); *Mineurs et délinquance* (1995); *Rôle du ministère public selon les différents systèmes juridiques* (1996) et *Migrations et criminalité* (publiés avec l'Université de Leiden) (1996). L'ISPAC publie un *Bulletin d'information trimestriel* avec l'Académie Naïf des sciences de la sécurité*. La publication d'une revue scientifique est prévue.

Les travaux de l'ISPAC ont été principalement financés par des dons du Gouvernement italien ainsi que par le soutien de la Fondation Courmayeur et du Centro nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale. Toutefois, des sources de financement plus diversifiées sont actuellement recherchées afin de permettre à l'ISPAC d'entreprendre toute une série de projets destinés à appuyer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; et de canaliser les compétences des membres de l'ISPAC en direction du Programme.

Le réseau et l'efficacité de l'ISPAC sont appelés à se renforcer compte tenu du rôle élargi des organisations non gouvernementales au sein du système des Nations Unies, et de la tendance croissante à la mise en réseau des organisations.

*En vertu d'une décision du Conseil des Ministres arabes de l'intérieur prise lors de sa quatorzième session tenue en Tunisie du 5 au 7 janvier 1997, le Centre arabe de formation et des sciences de la sécurité a pris la dénomination d'Académie Naïf des sciences de la sécurité.

Contributions des organisations non gouvernementales

Fondation asiatique pour la prévention du crime

Créée en 1982, la Fondation asiatique pour la prévention du crime s'est vu accorder un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social, en 1991. Son objectif est de promouvoir un développement durable, de même que la paix et la stabilité, en renforçant l'efficacité des mesures politiques et des pratiques en matière de prévention du crime et de justice pénale; et de développer la coopération entre toutes les parties intéressées. La Fondation s'efforce d'améliorer les qualifica-

tions du personnel qui travaille dans ce domaine grâce à des programmes adéquats de formation et de recherche, notamment ceux qui sont organisés par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEJ) et par son réseau d'experts. Elle organise des conférences annuelles qui servent de plate-forme pour la discussion et l'action; et stimule de ce fait l'élaboration de stratégies conjointes et de démarches viables débouchant sur des actions concrètes conformes aux normes et aux règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

En facilitant la poursuite des contacts et la coopération entre ses membres, dont plusieurs occupent des postes de décision en matière de justice pénale, la Fondation renforce les liens de solidarité entre ses membres, de plus en plus nombreux, qui peuvent inclure des partenaires appartenant au secteur privé et aux milieux universitaires. La Fondation entreprend diverses activités; publie des documents et parraine des initiatives spécifiques en vue d'appuyer le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Par exemple, elle a organisé un concours de dessin et de dissertation destiné aux détenus mineurs des institutions pénitentiaires d'Asie, auquel quatorze pays ont participé.

La Fondation a pris part à toutes les sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et a joué un rôle particulièrement actif et de soutien. Lors de la sixième session de la Commission, la Fondation a présenté une déclaration écrite sur la coopération technique y compris la mobilisation des ressources et la coordination des activités (E/CN.15/1997/NAO/7). La Fondation a également participé aux congrès quinquennaux des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi qu'aux réunions préparatoires des congrès et à d'autres conférences majeures des Nations Unies, consacrés à la criminalité.

La Fondation a fourni plusieurs contributions directes au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en accordant une assistance financière et technique, sous différentes formes. Elle a continué d'appuyer l'Institut pour l'Asie et l'Extrême-Orient en couvrant une partie importante des coûts des séminaires internationaux ordinaires et en accordant une aide financière et technique aux séminaires et aux projets de recherche exécutés dans les pays d'Asie.

Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale

Sis à Milan (Italie), le Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale a pour objectif de promouvoir l'étude et de faciliter l'application d'un système de prévention du crime et de contrôle social susceptible de contribuer à la protection de la société et de ses membres, y compris les victimes et les délinquants actuels et potentiels. A cet effet, le Centro effectue des analyses approfondies, entreprend des activités de recherche novatrices et organise des débats animés sur la politique pénale et les mutations socio-économiques des sociétés contemporaines, en utilisant une démarche pluridisciplinaire qui se traduit par de nombreuses publications. En conséquence, le Centro a intégré toute une série de professionnels à ses activités y compris des membres de la communauté scientifique internationale, notamment des experts universitaires et des praticiens appartenant aux disciplines suivantes : politique, économie, sciences sociales, droit et système judiciaire. Le Centro s'est positionné à l'avant-garde de l'innovation, en mobilisant à la fois des compétences nationales et internationales en vue d'aborder les problèmes les plus brûlants et de faire progresser la prévention du crime et la justice pénale sur des voies plus efficaces et plus humaines. Le Centro a fait œuvre de pionnier en effectuant une toute première analyse des coûts/avantages de la justice pénale et en parrainant des

études pertinentes et des réunions, à la fois en son nom propre et en qualité de secrétariat de la société internationale de défense sociale et du Centre international de coordination des quatre principales organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale : Association internationale de droit pénal; Société internationale de criminologie; Société internationale de défense sociale et Fondation internationale pénale et pénitentiaire. A ce titre, le Centro organise les colloques quinquennaux inter-organisations consacrés à certains thèmes spécifiques des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants; ces colloques se tiennent avant les congrès. Le Centro a également organisé d'autres réunions destinées à assurer la préparation des congrès et d'autres manifestations majeures telles que la réunion commémorative "Cesare Beccaria et la politique pénale contemporaine", Milan (Italie), 1988; il publie des documents spécialisés dont la valeur a été largement reconnue.

Le Centro s'est vu confier l'organisation conjointe et la logistique de l'ISPAC car il joue un rôle clé au sein de la communauté internationale de criminologie et de justice pénale, et contribue au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces dernières années ont été caractérisées par un renforcement et un élargissement de la coopération entre le Centro et le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice sociale. Le Centro a été l'initiateur du septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à Milan en 1985, et y a notamment contribué aux niveaux suivants : création du Comité organisateur national; mobilisation d'un soutien local, participation des milieux professionnels et accueil; appui logistique au Congrès, lequel a été suivi par une vaste assistance et a débouché sur des résultats extrêmement positifs, en particulier l'adoption du Plan d'action de Milan⁴ et de nombreuses recommandations à fort impact. Les liens étroits qui existent entre le Centro et le Programme, de même que l'apport du premier au second ont été officiellement reconnus en 1988 lorsque le Centro s'est vu accorder un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social.

Le Centro a participé à la préparation scientifique du huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane en 1990, en organisant en 1989, à Bellagio (Italie), le septième Colloque conjoint des quatre principales organisations non gouvernementales mentionnées précédemment, consacré au point 4 de l'ordre du jour du Congrès et intitulé "Action nationale et internationale efficace contre a) la criminalité organisée et b) les actes criminels terroristes" (thème III). Le rapport du Colloque (A/CONF.144/NGO.1) a été présenté au huitième Congrès.

Dans le cadre de la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire en 1995, un huitième Colloque conjoint s'est déroulé en

⁴Septième Congrès des Nations unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport rédigé par le Secrétariat (publication des Nations unies, numéro de vente : E.86.IV.1), chap. I, Sect. A.

1994 à Courmayeur et a été consacré au point 5 de l'ordre du jour du Congrès, intitulé "Justice pénale et systèmes policiers : administration et amélioration des forces de police et organismes d'application des lois, ministère public, tribunaux et services pénitentiaires et rôle des avocats" (thème III).

Le Centro a également participé de plein droit et en tant que secrétariat de l'ISPAC à l'organisation et à la préparation scientifique de différentes conférences internationales et autres réunions, et a coédité leurs rapports. Conformément à sa tradition — qui est d'assurer une base empirique pour ses conférences, colloques et ateliers —, le Centro et ses experts associés ont effectué un travail considérable en vue de donner un caractère scientifique aux réunions organisées et de refléter les préoccupations principales du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Les travaux préparatoires et logistiques accomplis par le Centro en tant que secrétariat de la Société internationale de défense sociale, ainsi que ses deux derniers congrès* ont été consacrés respectivement à la protection pénale de l'environnement et à la protection des administrations publiques et à l'indépendance du pouvoir judiciaire contre la corruption. Les thèmes du Congrès, qui étaient étroitement liés aux préoccupations prioritaires du Programme, ont été étudiés sous l'angle du mouvement pour la défense sociale, dont le Centro s'était fait le champion. L'objectif de ce mouvement est de dégager une conception plus humaine et plus efficace en matière de sécurité communautaire, basée sur le strict respect des droits de l'homme dans la prévention du crime et la lutte contre le crime. Tout en préconisant une approche plus rationnelle à l'égard du changement socio-économique et administratif, le Centro a également entrepris d'impliquer la société civile dans la lutte contre le crime, compte tenu des nouvelles formes et de l'ampleur alarmante de la criminalité. Des travaux de recherche et d'analyse complexes ont été entrepris sur les aspects suivants : criminalité organisée; "blanchiment" de l'argent; corruption; délits écologiques liés à la technologie; inadaptation des jeunes et délinquance; migrations et criminalité. Ces travaux ont permis d'adopter des approches novatrices à l'égard de ces phénomènes et ont servi de tremplin à des actions.

Grâce à des initiatives de collaboration avec à la fois des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales, des études approfondies ont été effectuées et publiées, notamment avec le Conseil national de recherche sur le crime organisé et certaines universités dont l'Université de Trente, consacrées aux migrations et à la criminalité. Des études supplémentaires sont prévues dont une consacrée aux "Instruments légaux de lutte contre le crime organisé : rôle de l'Italie, de l'Union européenne et des Nations Unies". De plus, en tant que principale institution italienne dans ce domaine, le Centro a abordé des problèmes nationaux et locaux; ce faisant, il a toutefois conservé une démarche comparative et a élargi sa vision internationale.

*Il s'agit du douzième congrès du mouvement pour la défense sociale, la protection de l'environnement et les droits fondamentaux de l'homme qui s'est tenu à Paris en 1991; et du treizième congrès sur la défense sociale, la corruption et la protection des administrations publiques et l'indépendance de la magistrature, Lecce (Italie), 1996.

Forum européen pour la sécurité urbaine

Créé en 1987 à la suite du deuxième Symposium européen sur la prévention de l'insécurité urbaine organisé sous les auspices du Conseil de l'Europe, le Forum européen pour la sécurité urbaine a été conçu sur la base du principe du rejet de l'exclusion qui transforme l'individu marginalisé en délinquant potentiel.

Placé sous la coprésidence des villes d'Anvers, Barcelone et Lille, le Forum rassemble des communautés d'Europe qui délibèrent sur les réponses démocratiques à apporter à l'insécurité urbaine.

Les réseaux du Forum européen qui englobent environ 150 villes et centres urbains et s'occupent de différents sujets, sont connus sous le nom de SécuCITÉS médiation, SécuCITÉS drogue et SécuCITÉS intégration. Le Programme SécuCITÉS Europe comprend 60 villes et centres urbains. Il s'agit d'instances consacrées à la discussion et aux consultations.

Le Forum a démontré qu'il était capable de mobiliser ceux qui travaillent dans le domaine de la prévention de l'insécurité urbaine et de la promotion de l'intégration, notamment à l'occasion de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité urbaine et la prévention du crime qui s'est tenue à Montréal (Canada), du 10 au 13 octobre 1989, et lors de la deuxième Conférence internationale sur la sécurité urbaine, la drogue et la prévention de la criminalité urbaine, qui s'est déroulée à Paris du 18 au 20 novembre 1991 et qui a été conjointement organisée par la Communauté urbaine de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités et la Conférence des maires des États-Unis.

Le Forum européen pour la sécurité urbaine encourage la création de forums nationaux et internationaux. Par exemple, le Forum latino-américain pour la sécurité urbaine a été créé en 1994 et des forums ont été mis en place en 1996 pour la Belgique et l'Italie. Le Forum grec pour la sécurité urbaine a été créé en 1997. Le Forum africain pour la sécurité urbaine est en voie de création.

Le Forum européen est également présent à Montréal, au sein du Centre international pour la prévention du crime (ICPC) créé conjointement par le Forum européen pour la sécurité urbaine, la fédération canadienne des municipalités, la Conférence des maires des États-Unis et le Forum latino-américain pour la sécurité urbaine.

Le Forum européen participe régulièrement aux réunions des Nations Unies consacrées au crime y compris aux sessions annuelles de la Commission; il encourage et soutient les activités des Nations Unies en matière de sécurité urbaine et de criminalité.

Institut Henry Dunant

L'Institut Henry Dunant a été créé en 1965 par le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge helvétique en tant que centre d'étude, de recherche, de formation et d'éducation recouvrant tous les aspects des activités de la Croix-Rouge.

L'Institut effectue des études et organise des séminaires et des tables-rondes sur des questions intéressant le mouvement humanitaire, par exemple principes fonda-

mentaux de la Croix-Rouge; droit humanitaire international, droits de l'homme; traitement des détenus; et développement des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. L'Institut organise un cours introductif annuel sur les activités internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, destiné aux dirigeants, membres du personnel et travailleurs bénévoles des sociétés nationales. L'Institut participe activement à l'organisation du Concours international de droit humanitaire "Jean Pictet". Ces dernières années, l'Institut a ciblé ses recherches sur les enfants. Il a entrepris des études consacrées aux enfants-soldats* et à la réunification des familles et a préparé des plans d'action destinés aux enfants dans la guerre et aux enfants de la rue. L'Institut a publié la première édition française d'une compilation de documents sur le droit des conflits armés⁵. Cette compilation avait déjà été publiée en anglais en 1973, 1983 et 1988.

L'Institut a publié les résultats de ses activités de recherche et a édité une étude mondiale consacrée au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, disponible en anglais, français et allemand. De plus, il a publié des études sur le développement des sociétés nationales, notamment sur les aspects suivants : formation en orientation à l'intention des dirigeants de mouvements de jeunesse; aide aux aidants; développement communautaire; corps de volontaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; questions sanitaires et humanitaires; renforcement de la gestion financière. Un catalogue des publications de l'Institut peut être obtenu sur demande.

L'Institut entretient et développe des contacts avec les centres de recherche et de formation qui traitent de questions humanitaires. Un annuaire de ces contacts a été publié en 1993 et une version actualisée paraîtra en 1997. Depuis de nombreuses années, l'Institut accueille des étudiants, des stagiaires ou des chercheurs qui s'intéressent à ces problèmes. L'Institut possède une bibliothèque qui comprend 10 000 ouvrages; un centre de documentation et un petit musée commémorant sa fondation.

Depuis 1985, l'Institut Henry Dunant a développé un programme de formation et de recherche consacré à la réforme du traitement des détenus. Ce programme est fondé sur la conception qui veut que la meilleure façon d'éviter un mauvais traitement des détenus et d'éliminer les violations des normes internationales relatives à leur traitement réside dans une connaissance améliorée de ces normes et dans leur diffusion, en particulier en ce qui concerne l'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus⁶, ainsi que des mesures destinées à encourager leur application intégrale. Des séminaires sur ce sujet ont été organisés en Afrique, en Amérique latine et en Europe sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge.

*Publié en anglais en 1994 par Oxford University Press et également disponible en français et en espagnol.

⁵D. Schindler et J. Toman, *Le droit des conflits armés, Recueil des conventions, résolutions et autres documents*. Recueillis et annotés (Genève, CICR et Institut Henry Dunant, 1996).

⁶Premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport rédigé par le Secrétaire (publication des Nations-Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I, sect. A.

Ligue Howard pour la réforme pénale

La Ligue Howard pour la réforme pénale a été créée il y a cent trente ans en vue de contribuer à la réforme pénale au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de même qu'au niveau international. Ses membres sont fort diversifiés et s'occupent de tous les aspects de la justice pénale qui concernent une approche humanitaire et l'efficacité des systèmes pénaux.

La Ligue participe à des discussions thématiques organisées lors de réunions de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi qu'aux Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, en envoyant des responsables et des représentants de haut niveau; en organisant des réunions périphériques et en distribuant des déclarations et des matériaux. Durant le neuvième Congrès des Nations Unies, la Ligue Howard a tenu une réunion périphérique consacrée aux enfants de la rue et à la justice pour mineurs; elle a publié un document d'information sur les réponses efficaces à la criminalité juvénile.

La Ligue Howard a entrepris de promouvoir les normes et règles des Nations Unies, en mettant plus particulièrement l'accent sur la bonne pratique et sur la réalisation d'un changement et d'une réforme de l'appareil de justice pénale. Elle estime que le développement de normes de justice pénale fait partie de son engagement national et international, et collabore avec le Comité des droits de l'enfant ainsi qu'avec d'autres comités qui traitent des droits de l'homme au sein des Nations Unies.

Par le biais de ses membres, la Ligue fournit une assistance technique et un appui placés sous la direction du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des services de coopération technique et de consultation interrégionaux.

La Ligue Howard publie une revue scientifique et un bulletin d'information trimestriel; elle organise des travaux de recherche originaux et en publie les résultats sous forme de fascicules périodiques.

Human Rights Watch

Depuis 1987, Human Rights Watch effectue des recherches spécialisées sur les établissements pénitentiaires et fait campagne pour les droits des détenus. Elle attire l'attention internationale sur les conditions de détention au niveau mondial et encourage l'application des normes internationales des droits de l'homme aux conditions de détention. Human Rights Watch se fonde sur l'Ensemble des règles minima relatives aux traitements des détenus⁷ en tant que premier principe directeur permettant d'évaluer les conditions de détention dans chaque pays. L'organisation étudie les conditions relatives aux détenus qui ont fait l'objet d'une condamnation; aux détenus en préventive; aux détenus immigrés; et à ceux qui sont incarcérés dans les locaux de la police. Son travail se distingue de celui qui est fait en matière de respect international des droits de l'homme, car il étudie

⁷*Ibid.*

les conditions appliquées à tous les détenus, et non uniquement à ceux qui sont incarcérés pour des motifs politiques.

Tout en insistant sur l'amélioration des conditions de détention dans certains pays, Human Rights Watch s'efforce de placer la question des conditions de détention à l'ordre du jour international des droits de l'homme. L'organisation estime que la déclaration faite par un État qui affirme respecter les droits de l'homme doit être évaluée non seulement au regard des libertés politiques autorisées par cet État, mais aussi en fonction de la manière dont il traite les détenus, y compris ceux qui ne sont pas emprisonnés pour des motifs politiques. L'expérience faite par Human Rights Watch a démontré à de nombreuses occasions que plusieurs États démocratiques, qui n'étaient que peu ou prou au centre de l'attention en matière de droits de l'homme, étaient en réalité coupables de violations graves des droits de l'homme, dans leurs établissements pénitentiaires.

Human Rights Watch s'est auto-imposé toute une série de règles relatives aux visites de prisons. Les enquêteurs effectuent des visites uniquement lorsqu'ils peuvent choisir eux-mêmes l'établissement à visiter sans que cela leur soit imposé par les autorités, lorsqu'ils ont l'assurance qu'ils pourront s'entretenir en privé avec les détenus de leur choix, et lorsqu'ils ont la garantie d'avoir accès à tous les locaux de l'établissement qu'ils inspectent. Ces règles sont adoptées afin d'éviter d'être exposés à des prisons-modèles ou uniquement aux sections les plus "présentables" d'un établissement. Lorsque l'accès n'est pas possible dans les conditions précitées, les rapports sont établis sur la base d'entrevues avec des anciens détenus, des avocats, des experts pénitentiaires et le personnel des prisons, ainsi qu'en utilisant des preuves documentées.

Human Rights Watch publie le résultat de ses activités dans des rapports qui sont communiqués au public et à la presse, à la fois aux États-Unis d'Amérique où l'Organisation a son siège, et dans le pays concerné; ces rapports sont envoyés au gouvernement du pays en question. A ce jour, Human Rights Watch a effectué des enquêtes et publié des rapports sur les conditions de détention dans les pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Espagne, États-Unis, Inde, Indonésie, Israël et les territoires occupés, Jamaïque, Mexique, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, ex-Tchécoslovaquie, Turquie, ex-Union des Républiques socialistes soviétiques (y compris des enquêtes sur plusieurs aspects relatifs aux conditions de détention dans ce pays et dans un rapport succinct séparé concernant Porto Rico), Venezuela et Zaïre*.

Association internationale des magistrats

L'Association internationale des magistrats a été créée en 1953 en tant qu'organisation professionnelle apolitique et internationale regroupant non pas des magistrats à titre personnel, mais des associations nationales de magistrats admises au sein de l'Association en vertu d'une décision de son Conseil central. L'Association a pour but principal de sauvegarder l'indépendance des magistrats, en tant

que condition essentielle de la fonction judiciaire et comme garantie du respect des droits de l'homme et des libertés individuelles*.

L'Association internationale des magistrats comprend actuellement 47 associations nationales ou groupes représentatifs de cinq continents. Le Conseil central de l'Association, qui est son organe délibératif et au sein duquel chaque association membre dispose de deux représentants, se réunit chaque année, de préférence dans un pays différent.

L'Association jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social; du Conseil de l'Europe; et du Bureau international du travail. Elle dispose de quatre Commissions d'étude, qui traitent des questions suivantes : administration judiciaire et statut de la magistrature; droit civil et procédure; droit pénal et procédure; droit public et droit social. Les Commissions d'étude sont composées de délégués des associations nationales; selon la règle, elles se réunissent chaque année, en général au même endroit que le Conseil central.

En se fondant sur des rapports préparés préalablement et échangés par correspondance, les membres des Commissions d'étude examinent les questions qui présentent un intérêt commun en matière de procédure judiciaire, dans chaque pays du globe, sur une base comparative et transnationale. L'Association organise un congrès international, à intervalle régulier. Le septième Congrès mondial, qui s'est tenu à Macao en 1989, avait pour thème "le Rôle et la position du magistrat dans une société moderne pluraliste". Les réunions du Conseil central et des commissions d'étude se sont tenues dans les pays suivants : Pays-Bas (1996); Grèce (1994); Brésil (1993); Espagne (1992); Suisse (1991); Finlande (1990); Macao (1989); Allemagne (1988); Irlande (1987); Italie (1986); Norvège (1985); Liechtenstein (1984); Sénégal (1983); Portugal (1982); Autriche (1981); Tunisie (1980); et Suède (1979). Lors de la réunion de l'Association en 1996, les commissions d'étude ont examiné les thèmes suivants : recrutement et formation des magistrats dans une société moderne (Commission d'étude I); application des droits fondamentaux dans les règles de procédure civile (Commission d'étude II); rapports entre les

*Dans ce domaine, les travaux des Nations Unies comprennent les documents suivants : Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe, du 17 décembre 1979); Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 1989/61 du Conseil économique et social, annexe, du 24 mai 1989); Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport rédigé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.91.IV.2), chap. I, sect. B.E., annexe); Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (septième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : Rapport rédigé par le Secrétariat (publication des Nations unies, numéro de vente: E. 86.IV.1), chap. I, sect. D.2., annexe); Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (résolution 1989/60 du Conseil économique et social, annexe, du 24 mai 1989); Principes de base relatifs au rôle du barreau (huitième Congrès des Nations Unies..., chap.I., sect. B); et Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet (huitième Congrès des Nations unies..., chap. I, sect.C., résolution 26).

*En mai 1997, le nom officiel du Zaïre est devenu la République démocratique du Congo.

médias et la magistrature dans les procédures de justice pénale (Commission d'étude III); assurances sociales et licenciements (Commission d'étude IV). Les thèmes suivants ont été discutés par les commissions d'étude, en 1997 : gestion du volume de travail (Commission d'étude I); théorie des preuves en procédure civile (Commission d'étude II); rôle de l'accusé dans la preuve de la culpabilité; aveux et droit au silence (Commission d'étude III); droits des travailleurs en cas de perte d'emploi (compétence de la magistrature et procédure) (Commission d'étude IV).

Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille

Créée en 1928 et enregistrée à Bruxelles, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille bénéficie d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Elle représente les efforts qui sont faits au niveau mondial pour assurer la protection des enfants et de la jeunesse et pour faire face aux comportements criminels et à l'inadaptation des jeunes. Elle regroupe des associations nationales et des personnes engagées représentant toutes les régions du globe, qui exercent les fonctions de magistrats de la jeunesse et de la famille, ou des responsabilités professionnelles directement liées à la justice pour mineurs et au bien-être de la jeunesse.

Durant de nombreuses années, l'Association a été active au sein du Conseil des Organisations internationales directement intéressées par les enfants et la jeunesse. Ses membres ont été élus à la fois par les Nations Unies et le Conseil d'Europe en tant qu'"experts éminents" et ont participé à la rédaction des conventions internationales relatives aux droits, aux intérêts et au bien-être des enfants et des jeunes, y compris l'avant-projet de Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant⁸ et le projet d'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)⁹.

L'Association poursuit les objectifs suivants :

a) Établissement de liens entre les juges, les magistrats et les spécialistes au niveau mondial attachés à une autorité judiciaire, quelle que soit sa nature, préoccupée par la protection de la jeunesse ou la famille;

b) Étude, au niveau international, de tous les problèmes soulevés par le fonctionnement des autorités et organes judiciaires en vue d'assurer la protection de la jeunesse et de la famille;

c) Garantie du maintien des principes régissant ces autorités et mesures destinées à leur assurer une plus grande publicité;

d) Examen des dispositions réglementaires en matière de protection de la jeunesse et de la famille et des différents systèmes utilisés pour la protection des enfants et des jeunes inadaptés, ou des enfants et des jeunes en danger social ou moral, en vue d'améliorer ces systèmes aux niveaux national et international;

⁸Série des Traités européens, n° 160.

⁹Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe, du 29 novembre 1985.

e) Facilitation de la collaboration entre pays et entre autorités compétentes en ce qui concerne les mineurs étrangers en conflit avec la loi, en particulier en vue de leur rapatriement ou traitement;

f) Collaboration avec les associations internationales s'occupant de protection de la jeunesse et de la famille;

g) Encouragement de la recherche sur les causes des comportements criminels ou de l'inadaptation des jeunes, afin de lutter contre leurs effets et d'élaborer des programmes de prévention permanents ou de réhabilitation.

L'Association tient un congrès international tous les quatre ans; organise des séminaires régionaux dans différentes régions du monde (en général deux par an) et collabore avec des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

Elle publie deux fois par an *The Chronicle* en trois langues (anglais, français et espagnol). *The Chronicle* est une plate-forme internationale de discussion entre tous ceux qui sont intéressés par l'administration de la protection de l'enfance dans le domaine du droit civil, en particulier en ce qui concerne les enfants et les jeunes, ainsi que la justice pour mineurs.

Association internationale de droit pénal

L'Association internationale de droit pénal jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation des États américains. Elle a été fondée à Paris en 1924 et a succédé à l'Internationale Kriminalistische Vereinigung, créée en 1889. L'Association internationale regroupe actuellement quelque trois mille membres et affiliés répartis dans 97 pays et dispose de groupes nationaux dans 47 pays.

L'Association est guidée par les principes stipulés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit d'une association scientifique dont les activités sont basées sur l'idée selon laquelle la criminalité et sa prévention, de même que l'éradication du crime, doivent être considérées sous l'angle d'une étude scientifique des causes de la criminalité, de l'anamnèse du délinquant et des garanties légales données à la société. L'Association encourage le développement de législations et d'institutions destinées à rendre plus humaine et plus efficace l'administration de la justice.

L'Association collabore étroitement avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et contribue à ses activités en accueillant des réunions; en publiant des documents des Nations Unies et en participant aux projets de recherche et de formation de l'ONU. Conjointement avec l'Institut international des hautes études en sciences pénales, l'Association organise des séminaires mixtes sur les thèmes suivants : codification du droit positif et du code de procédure; coopération internationale; extradition; transfert des détenus et transfert des poursuites au criminel. L'Association contribue également aux activités des Nations Unies grâce à son statut de membre du Comité international de coordination, organisation qui recouvre quatre organisations internationales majeures (Association internationale de droit pénal, Société internationale de criminologie, Société

internationale de défense sociale et Fondation internationale pénale et pénitentiaire); ainsi que par le biais du Conseil consultatif et professionnel international. L'Association a également encouragé l'élaboration d'un code criminel international et la création d'un tribunal pénal international permanent.

Les activités scientifiques de l'Association atteignent leur point culminant lors de ses congrès quinquennaux. Le prochain congrès de l'Association de droit pénal, qui devrait se tenir à Budapest du 5 au 11 septembre 1999, sera consacré aux "Appareils de justice pénale : face aux défis posés par la criminalité organisée".

L'Association publie la *Revue internationale de droit pénal* (actuellement dans sa dix-septième année d'existence) et les *Nouvelles Études pénales* (douzième année de publication).

Association internationale du barreau

L'Association internationale du barreau contribue aux activités organisées pour la Décennie des Nations Unies pour le droit international, proclamée pour la période 1990-1999 par la résolution 44/23 de l'Assemblée générale, et fait en conséquence rapport à cette dernière, par le biais du Comité permanent de l'Association auprès des Nations Unies et des organisations mondiales.

L'Association internationale du barreau est fréquemment représentée lors des plates-formes des Nations Unies consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale; elle a appuyé et contribué au parrainage de résolutions relatives au traitement des détenus et au blanchiment de l'argent.

L'Association est en faveur de la création d'un tribunal criminel international et appuie les activités du Comité spécial sur la création d'un tribunal pénal international chargé de rédiger les statuts d'une cour de justice permanente destinée à juger les personnes soupçonnées de génocide et de crimes de guerre contre l'humanité. L'Association appuie également les travaux du groupe consultatif d'experts du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

L'Association a fourni des documents thématiques relatifs au rôle du droit pénal en matière de protection de l'environnement en tant que contribution originale au rapport du Secrétaire général présenté sur ce thème lors de la sixième session de la Commission (E/CN.15/1997/10 et Add.1 et Add.2). Ces informations sont également reprises dans la base électronique de données sur les délits écologiques de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

Institut international de droit humanitaire

L'Institut international de droit humanitaire a été créé en 1970 afin de promouvoir le développement, la diffusion et l'application du droit humanitaire international. La poursuite de cet objectif statutaire implique une participation directe de l'Institut dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, au niveau international, en faisant plus particulièrement référence aux dispositions pénales du droit humanitaire international qui font partie intégrante du système élargi de droit pénal international.

Les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949¹⁰ relatives à la protection des victimes de guerre contiennent plusieurs dispositions pénales concernant la répression des violations graves des Conventions, considérées comme crimes de guerre. Ces clauses sont élaborées plus avant dans le Protocole additionnel I¹¹, adopté en 1977. Toutefois, des dispositions pénales de droit humanitaire international peuvent également être trouvées dans plusieurs traités et instruments internationaux, par exemple l'Accord de Londres relatif aux poursuites et à la punition des principaux criminels de guerre de l'Axe; la Charte du tribunal militaire international de Tokyo pour le jugement des principaux criminels de guerre en Extrême-Orient (1976); la Convention relative à la prévention et à la punition du crime de génocide (1948)¹²; la Convention relative à la non applicabilité des limites statutaires aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité (1960)¹³; et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984)¹⁴.

La question de droit pénal international — avec une référence particulière aux crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes contre la paix — a été systématiquement étudiée par l'Institut, notamment lors des tables rondes annuelles qu'il organise à San Remo (Italie), sous les auspices de grandes organisations internationales et avec la participation de savants et d'experts provenant de toutes les régions du monde.

En 1993, la dix-huitième table ronde a étudié le thème de "l'application des mécanismes internationaux aux crimes de guerre". A la suite de cette table ronde, l'Institut s'est activement intéressé aux efforts faits en vue de créer un tribunal international pénal permanent. L'Institut a été représenté lors de différentes réunions organisées par le Parlement européen, à Bruxelles : Réunion d'experts relative aux Tribunal international pour les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie (1994); Conférence relative à la création d'un tribunal international pénal permanent, organisée à Syracuse, Italie (1994) par l'Institut international de hautes études en sciences pénales; et colloque sur le thème "Vers un tribunal international permanent pour les crimes contre l'humanité", Rome, 1996.

Les thèmes relatifs aux violations de la loi des conflits armés; de la poursuite et de la répression des crimes de guerre; du commandement et des responsabilités individuelles, sont régulièrement traités lors des cycles de formation organisés par l'Institut à l'intention des officiers des forces armées nationales. Normalement, cette formation comprend une discussion portant sur l'étude de cas, un exposé et une séance de tribunal sous la direction d'un juriste de haut niveau. En règle générale, l'Institut suit de près les activités entreprises par les Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ces dernières années, l'Institut a été représenté aux réunions suivantes : neuvième Congrès des

¹⁰Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970-973.

¹¹*Ibid.*, vol. 1125, n° 17512

¹²Résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale, annexe, du 9 décembre 1949.

¹³Résolution 2391 (XXIII) de l'Assemblée générale, annexe, du 26 novembre 1968.

¹⁴Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe, du 14 décembre 1984.

Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Le Caire, 1995; Réunion du groupe d'experts sur les victimes d'actes criminels et d'abus de pouvoir, Vienne, 1995; Sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

Institut international des hautes études en sciences pénales

L'Institut est une organisation non gouvernementale qui jouit d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. En 1992, l'Institut est venu se joindre au réseau des instituts affiliés et associés aux Nations Unies pour la prévention du crime et de justice pénale. L'Institut soutient les objectifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en organisant des séminaires et en parrainant et en accueillant des réunions d'experts consacrés à différents aspects de la prévention du crime et de la justice pénale. En moyenne, l'Institut organise 8 à 10 programmes par an, dont chacun regroupe entre 25 et 60 participants. Depuis sa création en 1972, l'Institut a organisé 184 programmes destinés à 11 680 participants provenant de 109 pays et bénéficiant de l'appui de 372 universités. En 1996, l'Institut avait édité 93 publications, dont plusieurs en coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale.

Les activités récentes de l'Institut comprennent la Réunion intersessionnelle des experts gouvernementaux sur la création d'une cour criminelle internationale permanente, qui s'est tenue du 10 au 14 juillet 1996, c'est-à-dire entre la première et la deuxième session du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale. Les résultats de cette réunion ont été extrêmement bénéfiques pour la deuxième session du Comité préparatoire, car elle a contribué à trois chapitres du projet de statuts: a) principes généraux de droit pénal; b) règles de procédure; et c) coopération technique et assistance judiciaire. Les trois textes ont été rédigés par des experts d'Australie, du Canada et d'Afrique du Sud et ont été présentés à la deuxième réunion du Comité préparatoire.

Une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'extradition s'est tenue du 10 au 13 décembre 1996 en collaboration avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies. Cette réunion a ciblé son attention sur les problèmes rencontrés en matière de pratiques d'extradition. Des recommandations ont été faites afin d'améliorer les procédures d'extradition entre les États; et une ébauche de plan a été préparée en vue de l'organisation de séminaires de formation sur l'extradition, destinés aux pays en développement. Les recommandations de la réunion ont été reprises dans le rapport du Secrétaire général consacré à l'extradition et préparé en vue de la dixième session de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/1997/6).

Les activités futures suivantes sont planifiées: organisation d'un séminaire international de formation à l'intention des responsables des ministères de la justice et des affaires étrangères et consacré aux pratiques d'extradition et aux méthodes permettant de les améliorer, dans le cadre d'une coopération avec la Division de la prévention du crime et de la justice pénale; séminaire de

formation à l'intention de juristes africains lusophones, consacré à la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice pénale, organisé en coopération avec les Nations Unies, la Swedish International Development Authority et l'Association internationale de droit pénal; Séminaire pour les jeunes juristes consacré au crime organisé et qui sera organisé en collaboration avec l'Association internationale de droit pénal; réunion internationale d'experts sur le thème de l'impunité. Cette réunion servira de forum pour examiner les problèmes liés à l'impunité et aux méthodes permettant d'étudier les effets négatifs de l'impunité sur les communautés légales, sociales et politiques, au plan international.

Société internationale de défense sociale

La Société internationale de défense sociale a été créée en 1949 au terme du deuxième Congrès international de défense sociale qui s'était tenu à Liège (Belgique), principalement à la suite d'une initiative italienne (Centre de Gênes pour l'étude de la défense sociale, dirigé par le professeur Filippo Gramatica). La Société a pour but de promouvoir une politique de droit pénal basée sur les valeurs humaines; d'encourager la réforme des établissements pénitentiaires; et d'étudier les méthodes susceptibles d'assurer l'intégration des délinquants au sein de la communauté. Elle s'efforce également de promouvoir les idéaux d'un mouvement connu sous le nom de "Nouvelle défense sociale", qui avait pour but de recommander une démarche humaniste et pluridisciplinaire à l'égard de la criminalité et de la réaction de la société face à celle-ci. Le Mouvement a également utilisé les apports de l'école positiviste italienne et souligné la nécessité de reconnaître les différences individuelles et de respecter les droits fondamentaux de l'homme, en protégeant la société contre le crime. Il envisageait une politique pénale susceptible d'être cohérente, structurée et coordonnée à l'intérieur d'un contexte social élargi.

Dans sa démarche à l'égard des questions criminelles et pénales, la Société internationale de défense sociale préconise la décriminalisation et la dépenalisation des délits les moins graves et le recours à d'autres systèmes sociaux en vue d'atténuer les tendances répressives qui prévalent trop souvent dans de nombreux appareils judiciaires, dans le but de promouvoir une approche plus éclairée. La Société a influencé la législation et la politique pénale dans différents pays, grâce à des colloques bilatéraux et régionaux, qui se tiennent en général durant la préparation des congrès internationaux de défense sociale et pendant ceux-ci. Les thèmes de treize congrès qui ont eu lieu à ce jour ont mis l'accent sur les préoccupations principales de la Société, au fil des ans, à savoir:

- a) Transformation des systèmes pénaux et pénitentiaires actuels en des mécanismes pédagogiques et thérapeutiques soucieux des différences au niveau de la personnalité des délinquants (San Remo, Italie, 1947);
- b) Personnalité humaine et droits de la société en regard des droits de l'homme (Liège, Belgique, 1949);
- c) Personnalisation de la peine et de son exécution (observation et resocialisation) (Anvers, Belgique, 1954);
- d) Prévention des crimes contre la vie humaine et intégrité des personnes (Milan, Italie, 1956);

e) Interventions administratives et judiciaires auprès des enfants et des adolescents inadaptés (Stockholm, 1958);

f) Dans quelle mesure les différences de statut légal et de traitement entre mineurs, jeunes adultes et délinquants sont-elles justifiées ? (Belgrade, 1961);

g) Interdictions professionnelles (Lecce, Italie, 1966);

h) Techniques d'individualisation judiciaire (Paris, 1971);

i) Marginalité sociale et justice (Caracas, 1976);

j) Villes et criminalité (Thessalonique, Grèce, 1981);

k) Internationalisation des sociétés contemporaines dans le domaine de la criminalité et réponses préconisées par le mouvement de défense sociale (Buenos Aires, 1986);

l) Mouvement de défense sociale, protection de l'environnement et droits fondamentaux de l'homme (Paris, 1991);

m) Défense sociale, corruption et protection des administrations publiques et indépendance de la magistrature (Lecce, Italie, 1996).

Les congrès, organisés en coopération avec les Nations Unies, ont traduit certaines préoccupations majeures du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, telles que le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement; le problème de la corruption et de ses effets pernicieux nécessitant des contre-mesures urgentes, à tous les niveaux, notamment renforcement de la coopération internationale et des garanties en vue de préserver l'intégrité de l'administration publique et l'indépendance de la magistrature.

Le dernier congrès a également souligné la validité continue des formes de criminalisation qui avaient été notées dans l'additif au Programme minimal de la Société internationale de défense sociale adopté à Milan (Italie), le 15 décembre 1984, face aux nouvelles formes de délits constituées par la criminalité organisée et les actes criminels terroristes. Ce congrès a analysé le phénomène de la corruption et abordé les autres aspects suivants : champ d'application et efficacité des mesures de droit pénal; droit pénal, droit civil, droit administratif et autres mesures de contrôle; mesures de droit public et de droit constitutionnel, proposition de stratégies futures. Le congrès a été suivi par une large audience composée de divers professionnels provenant de plusieurs pays, assurant ainsi un échantillon représentatif de compétences et d'expériences pertinentes. Les documents préparatoires et le rapport final du congrès seront publiés selon la pratique habituelle et avec l'aide du Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale. Ces documents devraient également être très utiles pour les travaux des Nations Unies relatifs à l'application de la résolution 51/59 du 12 décembre 1996 de l'Assemblée générale, traitant des mesures à prendre contre la corruption et qui incluent le Code de conduite international pour les agents publics, annexé à la résolution en question; et à la résolution 51/191 du 16 décembre de l'Assemblée générale,

par laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, qui sera principalement mise en œuvre par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, aux sessions annuelles de laquelle la Société a été régulièrement représentée. La Société a également participé aux Congrès des Nations Unies, en particulier en tant qu'une des quatre organisations collaborant aux colloques conjoints qui précèdent les congrès et qui sont consacrés à certains thèmes spécifiques du Congrès. Le président de la Société a présidé la réunion périphérique qui a été convoquée lors du neuvième Congrès des Nations Unies et qui s'est penchée sur le rôle du ministère public dans les différents systèmes légaux.

Outre les rapports de ses congrès, qui sont très volumineux, la Société publie les *Cahiers de défense sociale*, qui ont remplacé son *Bulletin*, édité depuis 1955; elle publie également *La revue internationale de défense sociale* (anciennement *Rivista di difesa Sociale*) qui comprend des rapports concernant les colloques et les activités accomplies et des articles inspirés par les principes de base du mouvement de défense sociale. Depuis 1949, la *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé* reprend, dans ses numéros, une chronique consacrée à la défense sociale. Les sections régionales de la Société publient également leurs revues spécialisées, le plus souvent à intervalles réguliers.

Société internationale pour l'étude des tensions traumatiques

La Société internationale pour l'étude des tensions traumatiques a été créée en mars 1985 en vue d'améliorer la connaissance des origines, la gestion et le traitement des tensions traumatiques; de générer une approche interdisciplinaire et pluriculturelle en vue d'atténuer les séquelles des événements traumatiques et de dégager des principes de prévention susceptibles d'être partagés et appliqués au niveau mondial. Depuis sa création, la Société est une instance qui permet de développer, de diffuser et de promouvoir des connaissances sur les conséquences immédiates et à long terme des événements traumatiques dans des domaines tels que la recherche, les stratégies cliniques, les politiques publiques et les travaux théoriques. La Société atteint ces objectifs grâce à son programme de publications et aux rapports de son Groupe spécial présidentiel sur les programmes d'étude, l'éducation et la formation. Il importe également de remarquer que sa mise en réseau s'effectue grâce à la distribution de l'annuaire de ses membres, ainsi que lors des réunions suivantes : conférences pédagogiques annuelles d'automne; conférences mondiales (organisées tous les trois ans); réunions régionales et conférences régionales européennes (tous les deux ans); et conférences australasiennes (tous les deux ans). De plus, la Société dispose de groupes thématiques qui s'intéressent aux aspects suivants : évaluation, diagnostic et traitement hospitalier ou ambulatoire des tensions post-traumatiques; traumatisme, douleur et deuil; établissement de passerelles entre les professionnels et les groupes d'auto-assistance; traumatismes de l'enfant, psychopharmacologie et oppression politique. La Société décerne également

des prix annuels à des travaux scientifiques, de recherche et cliniques d'avant-plan.

Les membres de la Société viennent de domaines très diversifiés, notamment : psychiatrie, psychologie, travail social, clergé, thérapie scolaire et familiale, sociologie, anthropologie, médecine, soins infirmiers, services publics et médias, police et armée, sapeurs-pompiers et volontaires au niveau mondial qui travaillent avec les victimes de tous les crimes et actes de violence familiale et communautaire; rescapés de génocides; réfugiés; victimes de tortures; victimes d'abus, de négligence, d'exploitation et d'oppression; anciens combattants, personnes à hauts risques professionnels; survivants de catastrophes naturelles et technologiques; personnes souffrant de traumatismes physiques; et rescapés de tragédies personnelles et collectives.

La Société a été autorisée à s'associer avec le Département de l'information en 1989 et s'est vu accorder un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social en 1992. En 1990, le rapport initial du groupe spécial présidentiel (1989) chargé des programmes d'étude, de l'éducation et de la formation et destiné aux professionnels travaillant avec les victimes à différents niveaux, a été présenté à la onzième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance qui s'est tenu à Vienne en 1990. Ce même rapport a été repris dans les documents des Nations Unies qui ont été officiellement distribués et discutés durant le huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. En septembre 1991, la Société est devenue membre du Conseil scientifique et professionnel international et a été admise, par la suite, au sein de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale.

Penal Reform International

Fondée en novembre 1989, Penal Reform International compte actuellement plus de 400 membres dans 80 pays. Cette organisation travaille dans 30 pays des régions suivantes : Asie, Afrique, Amérique latine et Caraïbes. Elle est enregistrée aux Pays-Bas, dispose d'un bureau central à Londres et d'antennes à Paris et à Porto-Rico, et est financée par les autorités gouvernementales et autres suivantes : Royaume-Uni, Agence canadienne pour le développement international, Organisme danois de développement international; gouvernement des Pays-Bas; Swedish International Development Agency; Gouvernement helvétique; Union européenne et différents donateurs privés.

Penal Reform International dispose d'un statut consultatif auprès des Nations Unies et du Conseil de l'Europe et de celui d'observateur auprès de la Commission africaine pour les droits de l'homme et les droits des peuples. Sa composition est la suivante : militants des droits de l'homme, fonctionnaires, agents des établissements pénitentiaires; enseignants universitaires; avocats; magistrats; journalistes; médecins; travailleurs sociaux et simples citoyens.

Penal Reform International entreprend de promouvoir et de développer des idées en vue de modifier les systèmes pénaux au niveau international; elle collabore

avec les autorités gouvernementales et les organisations non gouvernementales en vue de préparer des projets concrets et des initiatives de politique publique.

L'Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus¹⁵ constitue le document de base des travaux de Penal Reform International. L'Organisation a pour but d'encourager la mise au point et l'utilisation d'instruments internationaux relatifs à l'application des lois et au traitement de toutes les catégories de détenus.

Penal Reform International s'efforce d'aider les personnes privées et les organisations non gouvernementales à préparer des programmes de réforme pénale au niveau national, si possible avec les pouvoirs publics; d'aligner les mesures politiques et les modalités pratiques sur les normes et sur les principes directeurs existant au plan international. Penal Reform International ne crée pas ses propres sections nationales, mais travaille plutôt en partenariat avec les agences nationales ou locales.

Depuis sa création, l'Organisation a exécuté des projets dans deux régions du globe : en Afrique subsaharienne et en Europe centrale et orientale. Penal Reform International travaille en Afrique subsaharienne depuis 1992 et collabore actuellement avec plusieurs organisations non gouvernementales, dans 18 pays de la région, où elle a contribué à préparer différents projets de réforme pénale, notamment un programme destiné à encourager l'utilisation de services communautaires, au Zimbabwe. En 1991, plus de 60 % des détenus de ce pays effectuaient une peine d'emprisonnement d'une durée maximum de trois mois. Les prisons étaient surpeuplées et de nombreuses personnes avaient été incarcérées pour ne pas avoir payé d'amendes pénales. Le gouvernement avait adopté des lois autorisant l'introduction de services communautaires, en tant que sanctions alternatives. Penal Reform International avait obtenu des fonds de la part de l'Union européenne et du Gouvernement du Royaume-Uni afin d'administrer les services communautaires au niveau national, grâce à un réseau de comités nationaux et de district présidés par des magistrats. En conséquence, les délinquants avaient la possibilité de faire du travail communautaire au sein d'une organisation sociale plutôt que d'être soumis à des peines d'emprisonnement. Le programme a un très faible taux d'absentéisme (environ 6 %) et les coûts sont nettement inférieurs à ceux de la détention. Le coût mensuel par détenu est d'environ 55 dollars des États-Unis; le coût de fonctionnement du programme communautaire représente environ 10-20 dollars des États-Unis par mois et par délinquant. Le succès du programme est évident si l'on considère que la population carcérale s'est stabilisée, malgré l'augmentation du chômage. Les responsables de l'exécution du programme sont également fort satisfaits des résultats obtenus, et les principes du programme ont été favorablement accueillis par l'opinion publique. En raison du succès enregistré, l'Union européenne a accordé des moyens financiers supplémentaires en vue de reproduire ce programme dans quatre autres pays africains.

¹⁵Premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport rédigé par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I, sect. A.

Fraternité des prisons internationales

Fraternité des prisons internationales est une association qui regroupe 76 organisations de fraternité avec les prisons, réparties dans le monde entier. Ces entités laïques collaborent avec les églises chrétiennes de leur pays en vue d'aider les détenus, les ex-détenus et leur famille et de promouvoir les normes de justice au sein de leurs appareils de justice pénale. Avec plus de 100 000 bénévoles actifs dans le monde entier, Fraternité des prisons internationales constitue l'un des mouvements de volontaires les plus vastes, en matière de justice pénale.

Le Secrétariat international de l'organisation a été créé en 1979 en vue d'appuyer les organisations mondiales de fraternité avec les prisons et de les représenter dans un contexte international. Fraternité des prisons internationales a reçu un statut consultatif auprès du Conseil économique et social et a joué un rôle actif au sein de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale. Fraternité des prisons internationales utilise et applique régulièrement les règles et les normes des Nations Unies en matière de justice pénale lorsqu'elle vient en aide aux organisations nationales de solidarité avec les prisons qui la contactent.

Fraternité des prisons internationales a été à l'origine et a présidé les groupes de travail de l'Alliance des organisations gouvernementales qui ont effectué une comparaison entre les pratiques suivies par les États et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant la détention des mineurs, les solutions alternatives à l'emprisonnement, les normes de santé dans les prisons et le traitement ainsi que le transfert des détenus étrangers.

Fraternité des prisons internationales a parrainé plusieurs réunions périphériques lors des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, par exemple : Réunion parallèle sur les peines de substitution à l'emprisonnement, drogues et criminalité liée à la drogue (organisée par le huitième Congrès); Réunion sur l'implication des communautés en matière de mesures correctives et de justice réhabilitative (organisée pour les huitième et neuvième Congrès); Réunion consacrée au traitement et au transfert des détenus étrangers (neuvième Congrès).

Plusieurs représentants de Fraternité des prisons internationales ont présidé la section de New York de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale.

Rädda Barnen

Rädda Barnen (sauver les enfants) est l'organisation membre pour la Suède de Save the Children Alliance. Cette organisation non gouvernementale compte environ 100 000 membres et est indépendante de tout parti politique ou religion. Elle a été créée en 1919 en vue de s'occuper principalement des enfants qui souffraient des séquelles de la première guerre mondiale, en Europe. Rädda Barnen dispose d'un budget annuel d'environ 300 millions de couronnes suédoises (environ 45 millions de dollars des États-Unis), dont plus de la moitié provient de dons privés, de legs et des cotisations des

membres. L'organisation reçoit également des subsides de la part de la Swedish International Development Authority.

Rädda Barnen œuvre en faveur des droits de l'enfant. Son travail est centré sur la promotion du respect à l'égard de l'enfant, et sur le droit des enfants à exprimer leur opinion et à être écoutés. La Convention relative aux droits de l'enfant¹⁶ constitue un outil fondamental dans ses efforts, tout comme les normes et les règles des Nations Unies en matière de justice pour mineurs.

Rädda Barnen met en lumière les différentes conditions de vie des enfants au niveau mondial. Décidée à éveiller et à influencer l'opinion publique et les décideurs sur le sort des enfants et leurs besoins, Rädda Barnen parraine des programmes, diffuse des informations et échange des expériences avec ses organisations partenaires locales et régionales.

Même si presque tous les pays du globe ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le fossé qui subsiste encore entre les déclarations politiques et son application constitue un véritable défi. Un travail énorme de changement devra être entrepris avant que la Convention ne devienne une réalité concrète pour les enfants. Rädda Barnen collabore avec différentes institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec des universités et des instituts de recherche, au niveau international; elle est convaincue de ce que les organisations non gouvernementales sont à même de jouer un rôle important et actif de contrôle en vue de garantir l'application de la Convention.

De plus, Rädda Barnen œuvre également dans les domaines suivants : protection, réhabilitation, hygiène mentale et sociale; enfants et réintégration des enfants émigrés et déplacés; et enfants ayant perdu le contact avec leur famille. L'Organisation s'efforce notamment d'assurer la protection des enfants très vulnérables au plan social et économique, en ciblant ses actions sur la prévention des abus et la privation des libertés, en contribuant à la santé physique et psychologique ainsi qu'à l'intégration sociale de cette catégorie d'enfants. Rädda Barnen concentre ses efforts sur les enfants qui sont employés à des travaux particulièrement durs et qui sont exploités; enfants sans domicile fixe et enfants de la rue; délinquants juvéniles et enfants exposés à l'exploitation et aux abus sexuels. L'Organisation s'efforce également d'améliorer l'acceptation sociale et l'intégration des enfants handicapés physiques et mentaux, en mettant en lumière leur sort particulier et leurs besoins.

Rädda Barnen dispose de 300 antennes locales en Suède et est engagée depuis le début des années 90 dans des actions en Europe centrale et orientale. Actuellement, des programmes à long terme consacrés aux droits de l'enfant sont exécutés avec d'autres membres de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, en Roumanie et dans les États de l'ex-Yougoslavie dans le but de renforcer l'efficacité des organisations nationales qui s'occupent des droits de l'enfant. Ces programmes ont pour but spécifique d'influencer la législation, la perception des valeurs et les attitudes. Rädda Barnen travaille en étroite collaboration avec les organisations locales et les centres de défense des droits de l'enfant, en Estonie, en Lituanie et en Roumanie.

¹⁶Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 de l'Assemblée générale.

Les programmes nationaux et régionaux de Rädä Barnen, qui appuient quelque 180 projets, couvrent 12 pays situés dans différentes régions du globe : Afrique du Sud, Bangladesh, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, Guatemala, Guinée-Bissau, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Vietnam et Yémen.

Rädä Barnen dirige également une équipe d'intervention d'urgence qui coopère avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Cette équipe, composée de travailleurs sociaux, est prête à intervenir immédiatement pour venir en aide aux enfants victimes de catastrophes naturelles.

Les publications de Rädä Barnen comprennent des livres, des films vidéo et une revue. Une base de données relatives à la documentation et un bulletin d'information sur les enfants soldats sont également disponibles.

Société pour la réforme du droit pénal

La Société pour la réforme du droit pénal a été créée en 1987 en tant qu'organisation internationale d'experts juridiques provenant principalement de juridictions de droit coutumier et jurisprudentiel. La Société s'est vu accorder un statut d'observation par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe et participe, comme organisation professionnelle, aux travaux des Nations Unies, par le biais du Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

Les représentants de la Société pour la réforme du droit pénal ont participé à de nombreuses réunions des Nations Unies consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale, ainsi qu'aux sessions annuelles de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

La Société est un partenaire fondateur du Centre international pour la réforme du droit pénal et la politique de justice criminelle qui fait partie depuis 1991 du réseau d'instituts affiliés et associés à l'ONU.

La Société pour la réforme du droit pénal a pour but de contribuer activement à la promotion du principe de droit, au niveau mondial. Elle a fait sienne la conception des Nations Unies en matière de normes relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui s'appliquent à l'administration de la justice. Ces problèmes sont discutés lors des réunions annuelles de la Société et dans la revue scientifique *The Criminal Law Forum*, qu'elle publie conjointement avec la Rutgers University.

Street Kids International

Depuis 1988, Street Kids International s'efforce de promouvoir l'indépendance et l'estime de soi au sein des populations d'enfants de la rue, dans le monde entier. Street Kids International collabore avec les organisations des pays en développement dans le but de mettre au point des programmes communautaires destinés aux micro-entreprises, à l'éducation et à la formation. En permettant à ces organisations d'aider plus efficacement ces jeunes à agir d'une manière moins susceptible de déboucher sur leur exploitation personnelle et celle de leurs congénères, Street Kids International diminue le risque de voir ces jeunes s'engager dans des activités illicites.

Les partenaires de Street Kids International qui travaillent sur le terrain, c'est-à-dire dans la rue, ont pour objectif de créer des possibilités de travail licites et libres d'exploitation, qui permettront aux jeunes de mener une vie saine et autonome, non criminelle et sans dangers. Par exemple, les participantes à l'initiative Youth Small Enterprise, à Lusaka, ont admis qu'elles seraient devenues des prostituées si elles n'avaient pas décidé d'adhérer à ce projet qui est une action conjointe entre Street Kids International, la Croix-Rouge de Zambie et la Young Women's Christian Association de Lusaka. Street Kids International encourage également le partage de "meilleures pratiques" en appuyant le personnel de ses organisations partenaires, de même que l'échange d'informations entre ces dernières.

Street Business Toolkit, qui est le tout dernier outil de Street Kids International, contient une vidéo éducative et un manuel destiné à passer à l'action en vue d'encourager les éducateurs à améliorer les activités lucratives et les contacts directs entre les jeunes au travail. Encore au stade de recherche-développement, le *Toolkit* sera offert aux jeunes en 1998, dans le cadre d'activités de formation.

Actuellement, les dessins animés d'aventure *Karate Kids* et *Goldtooth* servent d'outils de discussion pour sensibiliser les jeunes à l'égard d'alternatives durables à un comportement à hauts risques. Les éducateurs de jeunes de plus de 100 pays utilisent des films vidéo pour aborder les problèmes suivants : amitié; virus et syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA); hygiène sexuelle, drogues et autres risques encourus en vivant dans la rue. En 1993, *Karate Kids* a reçu le Prix Peter F. Drucker de l'innovation sans but lucratif (Canada) ; et *Goldtooth* a remporté en 1996 le prestigieux Prix international Meena de l'UNICEF, en tant que meilleur dessin animé concernant les droits de l'enfant.

Afin d'aider les jeunes au travail à tirer le meilleur profit de *Karate Kids*, *Goldtooth* et, à l'avenir, du *Street Business Toolkit*, Street Kids International organise des ateliers de formation. Les jeunes travailleurs sont encouragés à étudier leurs motivations ainsi que les risques qu'ils encourent. Les animateurs des ateliers font participer les jeunes à des discussions de sensibilisation concernant certains problèmes dont ils hésitent souvent à parler.

Au Canada, les programmes pédagogiques de Street Kids International qui comportent des discussions et un groupe de jeunes très actifs, s'efforcent de faire tomber les préjugés/mythes qui font obstacle aux actions d'aide aux jeunes de la rue et aux jeunes travailleurs. Street Kids International a également donné des conseils aux organismes publics concernant des problèmes allant du tourisme sexuel au travail des enfants, dans le cadre d'une réponse canadienne aux préoccupations internationales croissantes dans ces domaines.

Congrès du monde islamique

Le Congrès du monde islamique s'intéresse vivement aux activités de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qu'il appuie avec vigueur. Le Congrès s'efforce plus particulièrement de promouvoir dans les pays musulmans toutes les mesures internationales qui ont pour but de garantir la reconnaissance et

l'application des droits de l'enfant. Il met l'accent sur la nécessité d'adopter des normes et des pratiques équitables de justice pénale, en ce qui concerne les enfants et les jeunes adultes.

Le Congrès du monde islamique continue de recommander ces principes ainsi qu'une réforme de la législation aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales du monde islamique.

La Division de la prévention du crime et de la justice pénale dispose d'une liste d'adresses et d'informations de contact concernant les organisations non gouvernementales qui s'occupent de prévention du crime et de justice pénale. Cette liste contient des informations de contact relatives aux organisations non gouvernementales qui jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social et aux organisations qui ne bénéficient pas de ce statut. Des informations de contact concernant ces organisations non gouvernementales peuvent être obtenues en s'adressant au Rédacteur du *Bulletin d'information*.